

DECISION n° 2025.07

ANCIEN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – BAIL COMMERCIAL

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ♦ **Considérant** le projet présenté par Messieurs François-Henri JAHAN et Paul MAVELY représentants la SAS LA BLANCHISSERIE DU LAC pour la création d'une activité commerciale au sein des locaux de l'ancien Centre Technique Intercommunal ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 11-02-2025
Et publication le : 11-02-2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS LA BLANCHISSERIE DU LAC représentée par Messieurs François-Henri JAHAN et Paul MAVELY, un bail commercial pour les locaux de l'ancien centre technique intercommunal afin d'y exercer une activité de blanchisserie à compter du 14 février 2025 pour une durée de neuf ans ;

Article 2 : Que l'occupation est autorisée moyennant un loyer annuel de 60 000 € net de TVA et de charges ;
Que le loyer est exceptionnellement réduit à la somme annuelle de 40 000 € net au titre de la première année et 50 000 € net au titre de la deuxième année ;
Qu'une franchise de loyer de trois mois est accordée au preneur ;
Que l'assurance est à la charge du preneur ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
Le 5 février 2025

Le Maire

Michel BEAL

